

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE**

Séance du 16 décembre 2025

Délibération N°3

Nombre de membres :

En exercice :	13
Présents:	12

Votes :

Nombre de pouvoirs:	0
Nombre de	
Suffrages exprimés:	12
Nombre d'abstentions :	1
Vote pour:	11
Vote contre:	0

L'an deux mil vingt cinq

Le seize du mois de décembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 12 décembre 2025

Présents : Mr MOUYSSET R – Mr CHINCHOLLE F – Mr COUDERC P – Mr DURAISIN C- Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T – Mr SANTOS A - Mr COUDERC JF- Mr CHAUCHARD C- Mr MURATET J - Mme SADAKA L- Mme ROBERT BARRES M

Absents : Mme BARCELO L

Secrétaire : RODRIGUES Caroline

Objet : Ouverture d'une 2^{ème} ligne de trésorerie

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture d'une 2eme ligne de trésorerie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sauveterre de Rouergue a contracté une 2eme ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois de 130 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées d'un montant maximum de 130 000 euros (cent trente mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Nouvelle Durée : 12 mois**
- **Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané flooré + 0.90 % de Marge**
- **soit 2.97% actuellement. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro**
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle**
- **Commission d'engagement : 300 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Maire,
René MOUYSSET

